

934. — 20 DÉCEMBRE 1846. — *Loi de crédits au département de l'intérieur pour mesures relatives aux subsistances, pour aider au perfectionnement de l'industrie linière et pour mesures relatives aux irrigations* (1). (Monit. du 22 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur :

1^o Un crédit de un million cinq cent mille francs (fr. 1,500,000), pour mesures relatives aux subsistances ;

2^o Un crédit de trois cent mille francs (fr. 300,000), pour aider au perfectionnement de l'industrie linière ;

3^o Un crédit de cent cinquante mille francs (fr. 150,000), pour mesures relatives aux irrigations dans la Campine et ailleurs s'il y a lieu.

Art. 2. Ces crédits formeront les art. 1, 2 et 3 du chapitre XXIII du budget de l'exercice 1846.

Art. 3. Ces crédits seront ouverts au fur et à mesure des besoins, par une émission de bons du trésor, qui sera effectuée selon les conditions de la loi du 16 février 1833.

Art. 4. Les rentrées à opérer sur le fonds spécial déterminé aux nos 2 et 3 de l'art. 2, pourront être employées aux mêmes fins pendant une période de cinq années ; il sera rendu compte annuellement aux chambres, des dépenses et recettes, faites tant en vertu de la présente disposition, que des nos 2 et 3 de l'article premier. Il sera rendu un compte spécial, avant le 1^{er} janvier 1848, de l'emploi du crédit mentionné au no 1 du même article.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. le comte de Theux, et le ministre des finances, M. J. Malou.

935. — 20 DÉCEMBRE 1846. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 97,000 francs.*

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 11 novembre 1846. — (Docum., p. 94). Rapport par M. Desmaisières, le 8 décembre. — Discussion les 11, 12 et 14. — Adoption, le 14 à l'unanimité des 60 membres présents.

Rapport au sénat, par M. le baron Dellafaille, le 17 déc. 1846. — Discussion, les 18 et 19. — Adoption le 19 à l'unanimité des 25 membres présents.

au budget de la dette publique et des dotations, de l'exercice 1846 (1). (Monit. du 24 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert à l'article unique du chapitre III, titre II, du budget de la dette publique et des dotations de l'exercice 1846, un crédit supplémentaire de quatre-vingt-dix-sept mille francs (fr. 97,000), destiné à couvrir les dépenses de la chambre des représentants, pendant ledit exercice.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

936. — 20 DÉCEMBRE 1846. — *Arrêté royal relatif aux médicaments à fournir aux officiers pensionnés*. (Monit. du 29 décembre 1846.)

Léopold, etc. Vu la demande d'un grand nombre d'officiers pensionnés, tendante à pouvoir continuer de recevoir gratuitement, après leur admission à la pension, les médicaments et les soins des médecins militaires, à condition de subir sur le montant de leur pension, la retenue d'un demi pour cent, qui est faite aux officiers en activité pour le service sanitaire ;

Considérant que les officiers pensionnés exposent avec raison que la retenue opérée sur leur traitement d'activité a été souvent, pour eux, une charge sans compensation, puisque, étant alors dans la force de l'âge, ils avaient rarement besoin de recourir au service sanitaire, tandis qu'admis à la pension à un âge où les infirmités et les maladies deviennent plus fréquentes, ils se trouvent, dans cette position, privés du service sanitaire de l'armée au moment où les avantages de cette institution leur seraient le plus utiles ;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

(2) Rapport à la chambre des représentants, par M. Mast de Vries, le 25 novembre 1846. — Discussion, le 1^{er} décembre. — Adoption le 2 à l'unanimité des 60 membres présents.

Rapport au sénat, par M. le marquis de Rhodes, le 17 décembre. — Adoption le 19.